

Règlement Intérieur : Accueil de loisirs (ALAE/ALSH)

Service Enfance – SIVU Arthès-Lescure- Année scolaire 2021-2022

Les différents accueils de Loisirs pour les communes de Lescure et Arthès sont organisés par le Syndicat Intercommunal Arthès-Lescure.

Inscriptions :

Les parents doivent faire obligatoirement une demande d'inscription chaque année scolaire. L'inscription est effective après retour de la fiche individuelle de renseignements dûment remplie (recto / verso).

Les accueils de loisirs sont un espace de vie en collectivité. L'inscription vaut acceptation des règles de vie de la collectivité.

Les manquements au respect des règles de vie pourront être sanctionnés et le cas échéant donner lieu à une rencontre avec les familles.

Paielement :

Chaque début de mois, une facture de l'activité consommée durant le mois précédent est établie. Celle-ci est transmise par voie dématérialisée.

Les paiements par chèque et espèces s'effectuent auprès du service administratif aux heures de permanence. Le paiement par CB s'effectue directement via le portail famille.

Pour le paiement par prélèvement automatique, il est obligatoire de se rapprocher du service administratif aux heures de permanence pour sa mise en place.

Tout changement de situation familiale ayant une incidence sur la facturation devra être porté à la connaissance du service.

En cas de non transmission, du numéro CAF, en priorité ou à défaut des avis d'imposition par les familles, le tarif correspondant à la tranche de quotient la plus haute s'appliquera.

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée.

Aides spécifiques CAF et MSA :

Les aides spécifiques octroyées par la CAF (Aide aux temps libre) dans le cadre des activités extrascolaires ne sont plus soumises à présentation du justificatif mais sont directement incluses dans la politique tarifaire.

Le « PASS » MSA doit être remis au service pour une prise en compte.

Tickets CESU :

Les tickets CESU sont acceptés par la structure.

Ils doivent être inférieurs ou égal au montant total de la facture.

Passée la date limite de paiement, les tickets CESU ne seront pas acceptés.

Autorisations :

Seules les personnes renseignées sur la fiche de renseignement sont autorisées à récupérer les enfants. Dans le cas contraire l'enfant ne sera pas remis aux personnes présentes.

Pour toutes situations **exceptionnelles** un courrier daté et signé par le représentant légal de l'enfant devra être fourni.

Médical

- Les enfants qui fréquentent le service enfance ne doivent être porteurs d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

Seul un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut permettre l'administration de médicaments.

Pour tous autres cas un accord préalable du Directeur de Service est obligatoire.

- **En cas de blessure corporelle importante, l'équipe d'animation fera appel aux services des POMPIERS et/ou SAMU et contactera les responsables de l'enfant.**
- **L'enfant, de retour après une maladie contagieuse, ne sera accepté que sur présentation d'un certificat de non contagion.**

Dispositions particulières :

- Tout objet dangereux est strictement prohibé.
- Les objets personnels et/ou de valeurs sont interdits sur les différents services.

En cas de perte ou de vol la structure se dégage de toute responsabilité.

- Les élèves doivent se rendre sur les différents services dans une tenue correcte (tenues légères ou très courtes fortement déconseillées). De même, pour des raisons de sécurité (risques de foulures ou d'entorses durant les récréations), les « tongs » et les talons sont interdits.

Laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, de la circulaire d'application du 18 mai 2004 et de la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'école, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Permanence administrative et téléphonique - service enfance

Les lundis et Vendredis de 8h à 12h et de 14h à 18h

Les Mercredis de 8h à 12h

Contact :

- tél : 05 63 47 65 71

- @ : courrier@sivom-arthes-lescure.fr

- Site internet : cajiweb.fr

FONCTIONNEMENT

1- Accueils de Loisirs Périscolaires :

- 7h30-8h30 : Accueil du matin – ***Pas d'inscription préalable***
- 11h45-13h45 : Temps méridien → temps de repas + temps d'activité
(11h30-13h30 maternelle Lescure)
(11h45-13h30 maternelle Arthès)

Les inscriptions sont en lien direct avec les réservations pour le restaurant scolaire.

- 16h30-18h30 : Accueil de Loisirs
(16h15-18h30 maternelle Arthès)
 - Programme d'Activité dans le cadre de l'accueil de loisirs
 - Espaces éducatifs : multimédia, lecture, musique, activité manuelle, jeux de socialisation, motricité,
 - Ecole des Arts et des Sports (E.A.S.)*

- 18h30 : Fermeture
Merci de veiller à bien respecter les horaires de fermeture de la structure.
En cas de **retard exceptionnel**, merci de prévenir les équipes d'animation.
En cas de non-respect des horaires, l'accès aux services pourra être réduit.

2- *E.A.S. Ecole des Arts et des Sports :

L'EAS ne se substitue pas aux différentes animations et cycles d'animation proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs mais vient en complément.

INSCRIPTIONS :

Par retour des sondages distribués par l'intermédiaire des enseignants.

Dans un souci d'équité et d'organisation les inscriptions à l'EAS sont traitées ; fonction de la date de retour ainsi que la priorité des demandes formulées.

3- Mercredi

- 7h30-12h00 : Accueil de Loisirs
- 12h00-13h00 : Restauration (assurée par l'accueil de Loisirs)
- 13h00-18h30 : Accueil de Loisirs

- ✓ L'Accueil de Loisirs du mercredi se déroule dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire de Lescure d'Albigeois.

- 18h30 : Fermeture
Merci de veiller à bien respecter les horaires de fermeture de la structure.
En cas de **retard exceptionnel**, merci de prévenir les équipes d'animation.

INSCRIPTIONS (mercredis : activités et repas) :

- Par téléphone ou par mail aux heures de permanence administrative
- Par retour de sondage de présence disponible sur le site www.cajiweb.fr pour chaque période.

Merci de réserver ou d'annuler l'inscription au plus tard le jeudi de la semaine précédente. Dans le cas contraire toute absence non prévenue dans ce délai sera facturée.

4- Accueils de Loisirs Extrascolaires

Concernent l'ensemble des vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été).

Un programme d'activité sera remis avant chaque période de vacances, de manière dématérialisée, via le site www.cajjweb.fr. Un email vous sera adressé pour vous informer de la mise en ligne des inscriptions.

L'inscription s'effectue par retour de sondage environ 15 jours avant le début de la période. **Passée la date de retour des inscriptions aucun sondage ne sera accepté.**

Toute annulation devra s'effectuer au moins 48h avant le début de l'activité réservée. Dans le cas contraire celle-ci sera facturée. (Excepté justificatif médical).

Horaires d'accueil : **de 7h30 à 18h30.**

ENCADREMENT :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique de certaines activités (ski, randonnée, escalade, kayak, baignade,...)

- **Le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse est placé sous l'autorité d'une Présidente.**
- **La Présidente est en communication permanente avec le Directeur des structures Enfance-Jeunesse qui veille au bon déroulement des services de chaque structure d'accueil de Loisirs.**
- **Le personnel encadrant respecte la réglementation en vigueur de la DDCSPP.**

Fait à Lescure d'Albigeois, le 27 Mai 2021

**La Présidente
Marie LACAN-VIDAL**